

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 04.09.2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 4 septembre à 20 h 00, le conseil municipal régulièrement convoqué dans la salle des fêtes compte tenu des règles sanitaires, s'est réuni en session ordinaire

Il y avait 11 membres présents :

Présents : Mr GUILLIN, Mr COSTON, Mr AUFRAND, Mme OLIARI, Mr ROLLAND, Mme REYNARD, Mr BERTUEL, Mme ROCHE, Mme TRAPEAU.

**Absent excusé : Mme Elisabeth FLACHAT (pouvoir donné à Françoise OLIARI)
Mr Sébastien FELIX (pouvoir donné à Pascal COSTON)**

Président de séance : Mr Dominique GUILLIN

Secrétaire de séance : Pascal COSTON

Dominique GUILLIN, Maire, ouvre la séance à 20 h 00.

1/ Approbation du précédent compte-rendu

Le compte rendu du 19 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

2/ Désignation du membre à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire explique que suite aux dernières élections communales et communautaires, il convient de désigner le représentant chargé de participer à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à Loire Forez Agglomération.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 285 en date du 29 septembre 2016, portant création de la Commission d'agglomération LOIRE FOREZ,

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez en date du 17 juillet 2020 créant une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat, composé de 92 membres, à savoir :

- 1 représentant pour les communes de moins de 5 000 habitants,
- 2 représentants pour les communes de plus de 5 000 habitants et moins de 10 000 habitants,

- 3 représentants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Considérant qu'il convient de désigner le conseiller municipal amené à représenter la Commune de l'Hôpital Sous Rochefort au sein de cette commission.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et 1 abstention,

- APPROUVE la désignation de M. Pascal COSTON en tant que membre participant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

- AUTORISE M. Pascal COSTON à participer à toutes les réunions et aux votes de cette commission au sein de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION.

3/ Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire explique qu'à la suite des dernières élections municipales, et suite au rejet par la Préfecture de la délibération prise le 23 juin 2020 sous le numéro DE_20200619_10 en raison d'une erreur dans le mode de composition de cette commission, il convient d'annuler cette première délibération seulement en ce qui concerne la Commission d'Appels d'Offres et de reprendre cette délibération conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics.

DELIBERATION

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 2 juillet 2020 concernant la délibération prise le 23 juin 2020 n° DE_20200619_10 relative à la désignation des membres des commissions communales et des différents organismes, enjoignant à la Commune d'annuler cette délibération concernant ladite commission,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- ANNULE la délibération n° DE_20200619_10 seulement en ce qui concerne le passage relatif à la désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres,

- SONT ELUS :

- **Président de la Commission : Dominique GUILLIN,**
- **Délégués titulaires : Pascal COSTON – Frédéric AUFRAND – François ROLLAND**
- **Délégués suppléants : Martine ROCHE – Céline REYNARD – Françoise OLIARI**

4/ Formation des élus locaux

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il convient de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article L 2123-12, 13, 15 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le droit à la formation des élus a été affirmé par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et renforcé par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Elle est une modalité indispensable de mise en œuvre du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions (article L 2123-12 et 13 du CGCT). La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais de formation par la commune et l'octroi de congé de formation. Il précise que ces mécanismes ne sont possibles que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le ministre de l'intérieur.

La loi de 2002 a porté le congé de formation de 6 à 18 jours par mandat mais cette durée reste inchangée en cas de pluralité des mandats. En revanche, ce congé est renouvelable en cas de réélection. Monsieur le Maire indique que le conseil doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement et tous les ans. Il doit déterminer en principe les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Pourront être remboursés à cette occasion les frais de déplacement, de séjour et de stage.

Monsieur le Maire indique que la commune peut supporter la perte de revenus subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à formation, dans la limite de 18 jours par élus et par mandat et pour un montant ne dépassant pas 1,5 fois la valeur horaire du SMIC, par élus et pour la période de mandat.

Il attire l'attention du conseil quant au fait que les frais de formation comprennent non seulement les coûts de formation en elle-même, mais également les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation éventuelle des pertes de revenus justifiée par l'élu en formation.

Monsieur le Maire propose, pour l'exercice 2020, de fixer les dépenses de formation, spécifiquement pour cette année, à hauteur de 1,05 % des indemnités de fonctions allouées aux élus, soit la somme de 200 €, en raison du fait que les budgets ont été votés en juillet 2020.

Il est demandé au conseil de valider les orientations suivantes en matière de formation. Les thèmes privilégiés seront, notamment : la certification phytosanitaire, la voirie, l'état civil, les finances.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus,**

- **DIT que les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat,**
- **DIT que la perte de revenus sera compensée par élu dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC,**
- **DIT que le montant des dépenses de formation sera fixé, spécifiquement pour l'année 2020, à la somme de 200 €,**
- **Dit que l'imputation correspondante sur les crédits figure au budget de la Commune au chapitre 65 – article 6535,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations décrites ci-dessus.**

5/ Désignation d'un délégué au sein du Syndicat « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 23 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué titulaire au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La Commune de l'Hôpital Sous Rochefort, relevant du collège n° 1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **DESIGNE M. Pierre BERTUEL, conseiller municipal, comme délégué titulaire de la Commune de l'Hôpital Sous Rochefort au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I., conformément aux articles 7 et 10 des statuts.**
- **DEMANDE à Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.**

6/ Demande de subvention à l'Etat, au Département, à la Région et aux autres financeurs potentiels pour l'aménagement de la Place du centre bourg

Monsieur le Maire explique au Conseil le projet d'aménagement de la Place du centre bourg, à savoir la réinstallation d'une halle sur la place du village, identique en conception à celle existant avant 1910.

Monsieur le Maire informe le Conseil que compte tenu des plans de relance mis en place par l'Etat, la Région et le Département, afin de relancer l'économie, et des dates très brèves de dépose des dossiers pour certains projets, il demande au Conseil de l'autoriser à solliciter les subventions auxquelles ces travaux sont éligibles.

En fonction des budgets et taux de subvention proposés, ce projet prendra forme ou pas.

A l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions potentielles.

7/ Demande de subvention à l'Etat, au Département, à la Région ou autres financeurs potentiels pour la mise aux normes des WC de la salle des fêtes et l'amélioration énergétique de la salle des fêtes

Monsieur le Maire explique au Conseil que vu qu'il n'est pas possible de rendre les wc actuels accessibles aux PMR, la solution technique serait de faire une extension sur le côté est de la salle des fêtes, d'une surface d'environ 40 m² hors murs, la porte de secours actuelle servirait d'accès aux wc ainsi créés sur la gauche, à un espace de rangement sur la droite, la sortie de secours serait dans le prolongement de ce couloir d'accès et un local poubelle serait intégré avec accès côté wc extérieurs.

Les anciens wc seraient modifiés pour avoir une plonge avec rangement avec création d'une porte d'accès à la cuisine pour avoir la marche en avant.

Le chauffage électrique à air pulsé serait modifié pour ne garder que le renouvellement d'air et deux pompes à chaleur air / air seraient installées en lieu et place afin d'améliorer le rendement et de diminuer la puissance souscrite et de résilier le contrat EJP le tout pour faire des économies d'énergie.

Monsieur le Maire informe le Conseil que compte tenu des plans de relance mis en place par l'Etat, la Région et le Département, afin de relancer l'économie, et des dates très brèves de dépose des dossiers pour certains projets, il demande au Conseil de l'autoriser à solliciter les subventions auxquelles ces travaux sont éligibles.

En fonction des budgets et taux de subvention proposés, ce projet prendra forme ou pas.

Monsieur AUFRAND a déclaré ne pas prendre part au vote et sera absent systématiquement à toutes les discussions sur le sujet.

A l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions potentielles.

8/ Demande de subvention à l'Etat, au Département, à la Région ou autres financeurs potentiels concernant l'achat des équipements pour le commerce

Monsieur le Maire explique au Conseil que compte-tenu des conseils de la Trésorerie afin que la Commune garde la maîtrise sur le devenir du fonds de commerce, il nous apparaît préférable de proposer une location gérance et il est donc nécessaire d'équiper le commerce pour son activité restaurant – épicerie.

Monsieur le Maire informe le Conseil que compte tenu des plans de relance mis en place par l'Etat, la Région et le Département, afin de relancer l'économie, et des dates très brèves de dépose des dossiers pour certains projets, il demande au Conseil de l'autoriser à solliciter les subventions auxquelles ces travaux sont éligibles.

En fonction des budgets et taux de subvention proposés, ce projet prendra forme ou pas.

A l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions potentielles.

Questions diverses

Commerce

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'après avoir analysé les candidatures reçues pour l'activité restaurant épicerie, les porteurs de projet retenus sont Monsieur Frédéric AUFRAND et Madame Nadège DAOUD, habitant notre village.

Rapport d'activité

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2019 de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION. Il indique qu'il est à disposition du public en mairie pour consultation.

GEMAPI

Monsieur le Maire explique au Conseil que lors de la dernière conférence des Maires, le 1^{er} septembre dernier, il a été débattu le financement de la compétence GEMAPI (TAXE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS), compétence obligatoire de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION suite à la Loi Notre.

Après débat, la solution retenue pour le financement est l'instauration d'une taxe GEMAPI sur le rôle des impôts fonciers bâtis et non bâtis, pour les particuliers et les entreprises, ainsi que sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les ménages non exonérés.

Cette mise en place sera actée lors d'un prochain conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.